

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2021

L'an deux mil vingt un , le quatorze octobre , à 19 heures , les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Foisches, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

Etaient présents : MM. DEBOWSKI Richard –JOUNIAUX Fabrice – Mmes YOL Stéphanie (arrivée à 19h10)- DUBOIS Annie – MM MIGNON Donovan – DUSSART Jacques – HAUSSARD Stéphane

Absents excusés : Mr MOUSSOUI Nasser – VANASVELD Joël.

Absents non excusés : MM. ROBINET Damien - VANBESSELAERE Ghislain –.

Avait donné pouvoir : Mr MOUSSAOUI Nasser à madame YOL Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr DUSSART Jacques est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Ordre du jour :

I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

I A – Vente de l'immeuble Mairie-Ecole – Déclassement d'un terrain annexe et d'un garage du domaine public .

I B – Projet d'aménagement d'un parking à proximité de la mairie – suites

I C – Plan Local d'Urbanisme – Projet de révision

II – ADMINISTRATION COMMUNALE :

II A – Acceptation d'un remboursement de sinistre par la compagnie d'assurances

II B – Cotisation 2021 à l'Association des Maires Ruraux des Ardennes

II C – Dématérialisation des actes administratifs – Mise en place de l'application ACTES

III – QUESTIONS DIVERSES

III A – Informations apportées par le maire.

III B – Autres points

I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

I A – Vente de l'immeuble Mairie-Ecole – Déclassement d'un terrain annexe et d'un garage du domaine public .

Le Maire rappelle, que par délibération n° 2021/038 du 24 juin 2021, le conseil municipal s'était prononcé pour la vente de l'immeuble sis 2-rue des écoles à FOISCHES, au profit de Mr et Mme DOLBEAU Claude et Priscilla, domiciliés à CHARLEVILLE-MEZIERES, moyennant l'offre acceptée de 112 300 €, selon la procédure « contrat en mains ».

Il précise que l'ensemble immobilier en question est constitué de trois parcelles, cadastrées **C 18 – LE VILLAGE**, d'une superficie de 35 ca, **C 19 2-rue des Ecoles**, d'une superficie de 1a95ca, sur laquelle un bâtiment est implanté, ainsi qu'une parcelle nouvellement créée et numérotée **C-382 – LE VILLAGE -**, d'une superficie de 47 ca, sur laquelle un garage est implanté.

Il précise, que cette parcelle C 382 , contiguë aux parcelles C 18 et C 19 qui ont déjà fait l'objet d'un déclassement du domaine public et de leur intégration dans le domaine privé communal, n'est plus affectée à un service public ou à un usage direct du public, et que, de ce fait, il est nécessaire de prononcer son déclassement du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1, qui précise qu'un « *bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant que l'ancienne mairie et l'ancienne école ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public, dans la mesure où la mairie est installée dans un nouveau bâtiment et que l'école a été supprimée,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cet ensemble immobilier, composé des parcelles C18-C19 et C382,

Considérant que les parcelles C18 et C19 ont déjà fait l'objet d'un déclassement, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle C 382 , sur laquelle un garage est édifié ,

DECIDE du déclassement de cette parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

A 19h10, arrivée de madame YOL Stéphanie, retenue par une autre réunion à Hierges.

I B – Projet d'aménagement d'un parking à proximité de la mairie – suites

Richard DEBOWSKI et Fabrice JOUNIAUX rendent compte de l'entretien qu'ils ont eu avec Monsieur et madame KEMPENEERS et leur fils, propriétaires de la parcelle C-28, dont une partie intéresse la commune, pour la création d'un parking aux abords de la mairie-salle polyvalente, afin de réguler les stationnements, les jours où les lieux sont occupés.

Au cours de la discussion, les propriétaires ont demandé que la collectivité fasse une offre.

Monsieur JOUNIAUX précise , qu'après réflexion et étude de plusieurs variantes, celle qui semble la plus pertinente, tant du point de vue financier que technique, consiste à créer un parking en épi le long de la parcelle, en parallèle à la route de Charlemont, avec une réservation pour la desserte potentielle des terrains appartenant aux conjoints KEMPENEERS, dans le cadre d'une urbanisation future.

Monsieur JOUNIAUX souhaite que la commune puisse avancer sur cette opération. A ce stade de l'avant-projet, il est indispensable de réaliser une étude , afin de disposer des éléments techniques et financiers , qui permettront à l'assemblée délibérante de prendre une position définitive.

A ce titre, un devis a été demandé à la société Be-KA VRD à CHARLEVILLE-MEZIERES. L'estimation de la prestation s'élève à 950 € HT. Cette offre est retenue à l'unanimité par le conseil municipal.

I C – Plan Local d’Urbanisme – Projet de révision

Le Maire présente l’intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d’Urbanisme. En vue de favoriser la création de nouvelles zones à urbaniser, tout en préservant les espaces agricoles, la qualité architecturale, ainsi que l’environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d’urbanisme, d’aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l’affectation des sols et d’organiser l’espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l’exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE :

- de prescrire la révision du Plan Local d’Urbanisme sur l’ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R153-12 du code de l’urbanisme ;
 - de charger la commission municipale d’urbanisme, composée comme suit :
 - * Richard DEBOWSKI, maire, président,
 - * Fabrice JOUNIAUX, membre
 - * Annie DUBOIS, membre,
 - * Stéphane HAUSSARD, membre
 - * Ghislain VANBESSELAERE, membre
- du suivi de l’étude du plan local d’urbanisme ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11 et R 153-12 du code de l’urbanisme en ce qui concerne l’association et la consultation des diverses personnes publiques ;
 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l’état ;
 - de solliciter de l’Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d’études liés à la révision du plan local d’urbanisme ;
 - de solliciter les bureaux d’études locaux pour une remise d’offres ;
 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l’étude du plan local d’urbanisme seront inscrits au budget de l’exercice 2022.
 - de donner d’une manière générale toute délégation utile au maire pour l’exécution de cette décision.

II – ADMINISTRATION COMMUNALE :

II A – Acceptation d’un remboursement de sinistre par la compagnie d’assurances

Le Conseil Municipal,

Considérant le sinistre survenu le 14.01.2021, concernant un lampadaire d’éclairage public -sis, route de Charlemont, et déclaré à la compagnie d’assurances SMACL,

Considérant la proposition de remboursement de sinistre présentée par ladite compagnie d’assurances, établie sur la base d’un montant de 2 639.78 €, y compris le recours auprès de la compagnie AFFILIANCES ASSURANCES,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ACCEPTE la proposition de remboursement de sinistre de la SMACL, d’un montant global de 2 639.78 € ;

AUTORISE le maire à établir le titre de recette correspondant.

II B – Cotisation 2021 à l’Association des Maires Ruraux des Ardennes

Le Conseil Municipal,

Considérant l’appel de cotisations pour 2021 établi par l’Association des Maires Ruraux des Ardennes, qui s’élève à 90.00 € ,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE le règlement de la cotisation 2021, dont il est fait mention ci-dessus,
DEMANDE au maire de bien vouloir établir le mandat correspondant.

II C – Dématérialisation des actes administratifs – Mise en place de l'application ACTES

Le maire expose, que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommés ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales codifiés aux articles L2131-1, L 3131-1 et L 1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ,

DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet des Ardennes, représentant de l'état, à cet effet,

DECIDE d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat , compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation et d'acquérir auprès de cette dernière une action au capital, au prix de 15.50 euros ,

DONNE toute délégation utile au Maire pour l'exécution de cette décision.

III – QUESTIONS DIVERSES

III A – Informations apportées par le maire.

→ **La fibre** : monsieur DEBOWSKI précise, qu'il a assisté récemment à une réunion organisée par la communauté de communes, au cours de laquelle la société LOSANGE, opérateur chargé du déploiement de la fibre, a présenté un état des lieux. La fibre devrait, en principe, être opérationnelle sur le territoire communal début 2022.

→ **Police municipale intercommunale** :

Une réunion a été organisée voici peu à l'initiative du maire de Chooz, qui propose la création d'une police intercommunale , regroupant des collectivités qui ne sont pas dotées de cette compétence. La commune de CHOOZ , qui pourrait être pilote de l'action puisqu'elle possède déjà un policier municipal, doit étudier cette question, et notamment l'aspect financier . Par exemple, pour la commune de FOISCHES, il s'agirait de faire appel, de manière ponctuelle, aux services de cette police municipale ; la commune s'acquitterait du coût de la prestation en fonction du temps passé.

Selon le rapport du maire, d'autres actions mutualisées pourraient être menées (ex : mise à disposition de personnel, de matériel.....).

Pour monsieur JOUNIAUX, le principe du « regroupement communal » pour mener des actions communes va dans le bon sens. Il faut toutefois garder une certaine cohérence géographique. (ex d'un policier municipal basé à Chooz, qui serait amené à intervenir sur la commune de LANDRICHAMPS, alors qu'il y a GIVET et FROMELLENES beaucoup plus proches).

L'assemblée invite le maire à continuer à travailler sur la question avec ses collègues maires concernés.

→**cérémonie du 11 novembre** : monsieur DEBOWSKI suggère que la traditionnelle cérémonie du 11 novembre ait lieu le 10 novembre, en fin d'après midi, afin qu'il y ait davantage de participants. En effet, le 11 novembre, avec la concurrence de la Foire aux Oignons à Givet, peu de monde est présent à la cérémonie.

→**repas des anciens** : Richard DEBOWSKI et Stéphanie YOL confirment qu'il aura lieu cette année. La date du 12 décembre 2021 est avancée.

→**vœux du maire** : monsieur DEBOWSKI précise qu'il envisage d'organiser, dans le courant du mois de janvier 2022, la cérémonie des vœux, qui n'avait pu être maintenue en 2021, en raison des conditions sanitaires liées à la Covid 19.

III B – Autres points :

→ **Marche Rose** : madame Stéphanie YOL rappelle que la commune de FOISCHES a été sollicitée par la commune de HIERGES pour participer avec les communes d'AUBRIVES , HAM SUR MEUSE et DOISCHE , à l'organisation d'une manifestation « Marche de soutien OCTOBRE ROSE » prévue le samedi 23 octobre 2021, pour aider l'action menée par la Ligue contre le Cancer. Plusieurs activités sont prévues au programme : marche, vente de tableaux, lâcher de ballons...ainsi qu'une collation.

La commune de FOISCHES participera à l'achat de fournitures pour la collation.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Richard DEBOWSKI

